

Lettre d'engagement équilibre agro-sylvo-cynégétique (art. 5-2-1e) du CCCC)

à la location d'un bail communal de chasse

pour la période du 1^{er} février 2024 au 2 février 2033

Présentée par

Adresse :

Références du lot : communeGIC.....

Lot n° INSEE : Surface : ha, dont ha boisés.

| Statut du lot | Communal | Intercommunal | Réservé | Enclave(s) |
|---------------|----------|---------------|---------|------------|
| | | | | |

Art. L. 420-1 du Code de l'environnement :

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

Art. L. 425-1 et suivants du Code de l'environnement :

Le schéma départemental de gestion cynégétique fixe également les grands objectifs suivants :

Pour le cerf, le chevreuil et le daim : maintien des populations en bon état sanitaire dans le cadre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Pour le chamois : conservation d'un niveau de population suffisant dans le cadre de l'équilibre sylvo-cynégétique

Pour le sanglier : réduction des dégâts aux cultures et régulation des populations dans le cadre de l'équilibre agro-cynégétique.

Je m'engage :

- à maintenir ou rétablir par l'exercice de la chasse et la réalisation des plans de chasse l'exercice agro-sylvo-cynégétique sur mon territoire tel que décrit dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)
- à réguler les animaux classés Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)

Fait à , le